



Direction de l'espace public

Décision n°2023-710

Objet : Constitution d'une servitude d'ancrage relative à la pose de caméras sur façades d'immeubles rue Bois Tortu et place Félix Fournier

Réf. : 2.2.6

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.7) portant délégation du Conseil à la Présidente pour approuver tout acte d'établissement, de modification ou de suppression de servitudes,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2021, portant autorisation de pose de cette caméra,

Considérant que Nantes Métropole intervient pour la pose, et la gestion des caméras de vidéoprotection portant sur l'espace public de son territoire,

Considérant que deux caméras de vidéoprotection doivent être posée sur la façade de l'immeuble situé au 1 rue Bois Tortu à Nantes, ainsi qu'une caméra sur la façade de l'immeuble situé au 5 place Félix Fournier à Nantes,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention avec chaque propriétaire d'immeuble, relative à la pose de caméras sur la façade précitée,

Décide

Article 1. De conclure avec chacun une convention, à titre gratuit, ayant pour objet de définir les modalités de la servitude d'ancrage pour l'implantation :

- de deux caméras et de ses câbles d'alimentation sur la façade de l'immeuble situé au 1 rue Bois Tortu à Nantes, pour la durée de fonctionnement des ouvrages, avec la société CISN, représentante des propriétaires de cet immeuble
- d'une caméra et de ses câbles d'alimentation sur la façade de l'immeuble situé au 5 place Félix Fournier à Nantes, pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage, avec le cabinet CITYA, représentante des propriétaires de cet immeuble.

Article 2. Ces conventions sont sans effet financier pour Nantes Métropole,

Article 3. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **10 JUIL. 2023**

Pour la Présidente
Le membre du bureau délégué

Denis TALLEDEC



mis en ligne le :

11 JUIL. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230710-2023_710DEC-AU
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023